

COMMUNE
de
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
✉ montricher.bochet@wanadoo.fr



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2025 à 20h30

Date d'affichage : 17 décembre 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ ET LE QUATORZE NOVEMBRE, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : 10

Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, Mme Claude CARRAZ, Mme Alicia COUSYN, M. Didier BUTTARD, M. Michel LEFEVER, M. Louis COMETTO, Mme Sandrine BOIS, M. Patrick CARQUILLAT et M. Bernard TETAZ.

Absent : 01

M. Michel TETAZ

Secrétaire de séance :

Mme Sandrine BOIS est élue secrétaire de séance à l'unanimité

Ordre du jour :

- ❖ SOREA : prise de participation au capital social de la SEM Savoie ENR
- ❖ Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le Syndicat des Loyes
- ❖ Répartition des biens à la suite de la dissolution du Syndicat des Loyes
- ❖ Marché de travaux de voiries communales 2025
- ❖ Demande de subvention auprès du Département pour le changement des fenêtres de la salles polyvalente de Montricher
- ❖ Convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion de la Savoie pour la couverture des risques statutaires
- ❖ Convention avec la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme
- ❖ Convention avec le Syndicat du Pays de Maurienne relative à la mise en place de l'accompagnatrices dans le transport scolaire
- ❖ Demandes d'achats de terrain à Montricher
- ❖ Dénomination des noms de rues
- ❖ Nomination des représentants des hébergeurs au sein du Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques
- ❖ Frais de mission des élus
- ❖ Affaires diverses

Présentation par la SOREA du projet de prise de participation au capital social de la SEM Savoie ENR

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur JACON Dominique, Président Directeur Général de la Société des Régies de l'Arc (SOREA).

Monsieur JACON expose que le but de son intervention est d'expliquer les raisons pour lesquelles la SOREA souhaite une prise de participation au sein de la Société d'Economie Mixte (SEM) Savoie EnR (Énergies

renouvelables) qui a vocation à initier, construire et mettre en service des projets dans les énergies renouvelables.

Il précise qu'il y a un point de règlement dans une société d'économie mixte c'est que chaque fois que la société d'économie mixte prend des parts dans une filiale ou dans une autre société, les Conseils Municipaux des Communes membres doivent délibérer.

Il explique qu'il serait intéressant pour la SOREA qu'elle puisse participer dans les EnR car le Département et le SDES sont actionnaires de l'EnR en Savoie.

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'aujourd'hui, la plupart des communes de Savoie n'ont pas de régie électrique. Elles ont délégué la gestion de leur réseau. SOREA gère le réseau de Montricher, de Saint Jean de Maurienne, de Valloire.... Enedis ne souhaite pas avoir comme interlocuteur les centaines de communes savoyardes parce que ce serait très compliqué.

Enedis a donc demandé que les Communes de Savoie lui confient leur réseau et ainsi Enedis n'aurait qu'un seul interlocuteur qui est un syndicat d'énergie, le SDES. Donc le SDES, est en fait une entité qui fait l'interface entre les Communes savoyardes et Enedis, gestionnaire de réseau. La plupart de ces Communes adhèrent à ce syndicat sauf celles citées précédemment qui ont une gestion directe par le biais de SOREA

SOREA souhaiterait rentrer dans cette société pour participer au développement des énergies renouvelables. Elle a la connaissance des sites lieux de projets et souhaiterait investir à hauteur de 400 000 euros dans cette structure ce qui lui permettrait d'avoir un siège de représentant au Conseil d'Administration de la SEM Savoie ENR.

Monsieur Bernard TETAZ : SOREA est producteur, on est bien dans une démarche d'énergie renouvelable ; pourquoi adhérer ?

Monsieur Dominique JACON : la volonté de SOREA est de participer à des projets et de collaborer avec le SDES.

M. Bernard TETAZ : La Commune de Saint-Julien-Montdenis fait-elle partie du SDES ?

M. Dominique JACON : Montdenis, oui mais pas Saint-Julien.

M. Bernard TETAZ : On prend des risques hors de notre territoire.

M. Dominique JACON : On prend aussi des risques sur notre territoire ; le but étant d'identifier les territoires les plus intéressants avec un taux de risque le plus faible. L'idée est de travailler à l'échelle de la Savoie. Il y a la volonté est aussi de regarder autour de notre territoire ; c'est faire valoir les compétences de la SOREA sur des projets sur la Savoie.

M. Louis COMETTO : Concernant la Savoie, en dire un peu plus sur le photovoltaïque ? Est-ce qu'il y a d'autres structures pour cette SEM ?

M. Dominique JACON : Avec l'augmentation de capital, il n'y a pas de nouveau entrants dans cette SEM et il y a d'autres structures qui ont été sollicitées mais cela n'a pas abouti. La SOREA dispose d'un comité stratégique d'investissement avec un groupe de travail avec CNR et banque de dépôts du territoire. Un travail a été fait pour cette entrée en capital (étude faite en amont par le Comité)

L'Assemblée n'ayant plus de question, Monsieur Dominique JACON quitte la salle du conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le procès-verbal de la précédente réunion. Monsieur COMETTO explique la phrase concernant la bande de terrain à Albannette n'est pas satisfaisante car il a en réalité posé la question pour savoir si 1 mètre était suffisant. Mada me le Maire répond qu'au départ il voulait seulement déplacer le candélabre et le transformateur électrique et qu'ensuite il a estimé qu'il fallait tout acheter pour reconstruire le mur. Madame le Maire répond qu'il n'a jamais été question d'élargir le chemin et de reconstruire totalement un mur mais juste de le consolider et d'acheter là où se trouvent les équipements communaux. Elle rappelle qu'à Albannette que la voirie a toujours été interdite à

la circulation des véhicules sauf exceptions et de plus, Madame COMBAZ ne souhaite pas vendre la totalité du terrain. Monsieur COMETTO demande également que l'on communique le montant des factures d'eau et qu'il en soit fait une communication. Madame le Maire répond que cela dépend des abonnés et de leur point(s) de consommation. Les factures en outre, n'ont pas été envoyées car il y a eu entre autres, le changement de logiciel et la mise en conformité des redevances obligatoires au 1^{er} janvier 2025 décidées par l'État.

SOREA : prise de participation au capital social de la SEM Savoie EnR

Délibération n° 14-11-2025/1

Madame le Maire explique qu'elle ne prendra pas part au vote, ni ne prendra la parole sur ce sujet, ne souhaitant pas interférer dans le débat, étant Conseillère Départementale.

Exposé des motifs :

Madame le Maire rappelle que :

1. La SEM Savoie EnR est une Société Anonyme d'Économie Mixte, constituée le 13 septembre 2022, à l'initiative du SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie), et en association avec le Département de la Savoie, SAS Développement, le Crédit Agricole des Savoie et la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

Elle a pour objet, dans le cadre de la politique énergétique conduite par les partenaires publics locaux, de réaliser toutes études, acquisitions, constructions, aménagements et exploitations de moyens de production d'énergies renouvelables.

La société a établi un plan d'affaires avec des projets validés par son Conseil d'administration. Ces projets sont désormais en cours de déclinaison opérationnelle, soit en réalisation directe par la SEM, soit via la création d'une société de projets dédiée (avec prise de participation en capital et apport en compte courant d'associé). Ils représentent un volume d'investissement global de près de 26 M€, nécessitant un financement par apport en fonds propres de plus de 1,7 M€.

2. Afin de lui permettre de concrétiser un second plan d'affaires, le Conseil d'Administration de la SEM Savoie EnR du 5 décembre 2024 a proposé de procéder à une augmentation du capital social de cette dernière par apport en numéraire, ce qu'elle justifie au regard :

- *De l'objet social et de l'identité de la SEM,*
- *De la trajectoire du premier plan d'affaires depuis sa constitution,*
- *Du potentiel identifié de plus de 35 MW de nouvelles capacités EnR, ces projets potentiels représentant 42 M€ d'investissement, dont 4 M€ à financer par ses fonds propres.*

3. La SOREA a manifesté son intérêt pour participer à cette augmentation de capital, les synergies suivantes ayant été identifiées avec la SEM Savoie EnR :

- *Gouvernance et actionnariat public*
- *Développement et exploitation de moyens de production d'énergie locale et bas carbone*
- *Expertise technique*
- *Connaissance du territoire et des entreprises locales*
- *Potentiel de collaborations et participations sur des projets en commun*

4. Le capital social serait ainsi augmenté de 2.800.000 euros par la création de 2.800 actions nouvelles émises au pair et nouvellement créées, portant le capital social de 2 551 K€ à 5 351 K€, étant précisé que :

- *le SDES souscrirait 2 150 actions nouvelles à créer,*
- *le Crédit Agricole des Savoie souscrirait 250 actions nouvelles à créer,*
- *la SOREA Société des Régies l'Arc souscrirait 400 actions nouvelles à créer.*

La valeur de souscription serait fixée à la valeur nominale de l'action, soit un montant de 1000,00 € par nouvelle action à émettre, soit une émission au pair.

5. A l'issue de ces opérations, la SOREA disposerait d'un siège au sein du Conseil d'Administration de la SEM Savoie EnR, et le capital social de la SEM Savoie EnR serait réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre de titres	Valeur nominale	%
Actionnaires publics	4 251	4 251 000 €	79,44%
SDES	3 851	3 851 000 €	71,97%
Département de la Savoie	400	400 000 €	7,48%
Actionnaires privés	1 100	1 100 000 €	20,56%
SAS Développement	150	150 000 €	2,80%
Crédit Agricole des Savoie	400	400 000 €	7,48%
Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	150	150 000 €	2,80%
SOREA	400	400 000 €	7,48%
TOTAL	5 351	5 351 000 €	100,00%

6. Le calendrier indicatif de réalisation serait le suivant :

L'alinéa 3 de l'article L. 1 524-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que : "à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement [...] sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification".

En conséquence :

Le Comité Syndical du SDES du 3 juin 2025 a approuvé le principe d'une recapitalisation de la SEM Savoie EnR, et s'est réuni à nouveau le 5 novembre 2025 pour valider les montants définitifs, ainsi que la modification de la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration consécutivement au projet d'augmentation de capital ;

La Commission Permanente du Département du 10 juillet 2025 a approuvé le principe d'une recapitalisation de la SEM Savoie EnR, et se réunira à nouveau le 14 novembre 2025 pour valider les montants définitifs, ainsi que la modification de la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration consécutivement au projet d'augmentation de capital ;

Lors de sa réunion du 9 octobre 2025, le Conseil d'administration de la SEM Savoie EnR a délibéré favorablement notamment sur (i) le principe d'une recapitalisation suivant les modalités décrites ci-dessus, (ii) la modification de la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration consécutivement au projet d'augmentation de capital et (iii) l'agrément de la SOREA dans l'hypothèse où celle-ci souscrirait à l'augmentation de capital envisagée ;

Une Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM Savoie EnR sera convoquée le 18 décembre 2025 pour délibérer sur les modalités de cette augmentation de capital et notamment sur l'ouverture de la période de souscription qui serait fixée du 19 décembre 2025 au 28 février 2026 minuit, ainsi que sur la modification de la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration consécutivement au projet d'augmentation de capital.

En outre, l'avant-dernier alinéa de l'article L.1 524-5 du Code général des collectivités territoriales stipule que : "à peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote. [...]. Les articles L. 235-2 à L. 235-14 du code de commerce, sauf lorsqu'ils sont contraires au présent chapitre, sont applicables à la nullité prévue au présent alinéa.

Lors de sa réunion du 10 octobre 2025, le Conseil d'administration de la SOREA a délibéré favorablement sur sa participation à la recapitalisation de la SEM Savoie EnR suivant les modalités décrites ci-dessus, sous réserve de la validation des Communes actionnaires de la SOREA.

Tel est l'objet de la présente délibération.

- VU l'exposé de Madame le Maire,

- VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de son dernier alinéa,

- VU les dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de son dernier alinéa,

- VU les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de son avant dernier alinéa,

- VU le projet d'augmentation de capital de la société « SEM SAVOIE EnR » d'un montant global de 2.800.000 Euros à laquelle le Conseil d'Administration de la société SOREA propose de souscrire par voie d'apport en numéraire, soit la somme de 400 000 Euros afin de se voir attribuer 400 actions nouvelles de la société « SEM Savoie EnR », de 1000 Euros de valeur nominale chacune,

- VU les statuts de la SEM Savoie EnR,

- VU la délibération du Conseil d'Administration de la société « SEM Savoie EnR » du 9 octobre 2025 autorisant l'augmentation de capital d'un montant total de 2.800.000 Euros et agréant la SOREA dans l'hypothèse où celle-ci souscrirait à l'augmentation de capital,

- VU le projet de résolutions à l'Assemblée Générale Extraordinaire portant augmentation du capital social de la société « SEM SAVOIE EnR »,

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré :

Par 8 voix pour,

*1 abstention (M. Bernard TETAZ car pour Albanne, c'est EDF qui gère le réseau et qu'il n'y a plus de source publique aussi, on ne sait plus qui fait quoi),
et 1 personne ne prenant pas part au vote,*

- **AUTORISE** la SOREA à souscrire à l'augmentation de capital en numéraire de la SEM Savoie EnR, à hauteur de QUATRE CENT MILLE (400.000) Euros, laquelle souscription sera libérée en intégralité à la souscription par apport en numéraire et sous l'ensemble des charge et conditions du projet d'augmentation de capital présenté ;
- **CONFERE** tous pouvoirs à Monsieur Dominique JACON, Président Directeur-Général de la SOREA, à l'effet de :
 - signer tous actes et pièces relatifs à l'augmentation de capital à intervenir au sein de la société "SEM SAVOIE EnR",
 - voter favorablement les résolutions relatives à l'augmentation de capital social de la société "SEM SAVOIE EnR",
 - et plus généralement faire toutes déclarations et tout ce qui s'avèrera nécessaire.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le Syndicat des Loyes

Délibération n° 14-11-2025/2

Madame le Maire expose qu'en raison de la dissolution du syndicat des Loyes qui interviendra à la fin de l'année 2025, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) doit modifier ses statuts.

Elle informe l'Assemblée que la modification des statuts de la 3CMA a été votée en communauté de communes et doit maintenant être approuvée par toutes les communes concernées sous forme d'une convention.

La convention de gestion entre la Commune de Montricher-Albanne et la 3CMA est en cours de préparation, mais n'est pas encore signée.

Des préoccupations ont été soulevées concernant la nécessité de voter sur les statuts sans avoir une vision claire de la convention, ce qui a suscité des interrogations sur l'urgence de cette décision.

Les discussions ont mis en lumière la complexité administrative entourant cette dissolution.

*Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- **DONNE** un avis favorable à la modification des statuts de la 3CMA, malgré les préoccupations soulevées
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

Madame le Maire rappelle que la prochaine étape consistera à finaliser la convention de gestion et à clarifier les responsabilités et la répartition des biens et ajoute qu'un suivi sera nécessaire pour s'assurer que les intérêts de la Commune de Montricher-Albanne sont protégés dans le cadre de cette transition.

Répartition des biens à la suite de la dissolution du Syndicat des Loyes

Délibération n° 14-11-2025/3

Exposé des motifs : Madame le Maire rappelle que les Communes de Saint-Julien- Montdenis et de Montricher-Albanne adhèrent au syndicat des Loyes depuis le 1^{er} août 1959. Ce syndicat a pour mission la gestion de la source d'eau potable des Loyes, qui alimente partiellement la commune de Saint-Julien-Montdenis à hauteur de 6 litres par seconde.

La participation financière aux ouvrages est répartie comme suit : ¾ pour la Commune de Saint-Julien-Montdenis et ¼ pour la Commune de Montricher-Albanne.

Contexte de la dissolution : À la fin de l'année 2025, le syndicat des Loyes sera dissous, en raison du transfert de la compétence "eau" de la commune de Saint-Julien-Montdenis à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne (3CMA).

Réunion du 29 juillet 2025 : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue le 29 juillet 2025, en présence des Maires des deux Communes et des responsables des services techniques. Lors de cette réunion, il a été décidé que l'intégralité des biens du syndicat reviendrait à la Commune de Montricher-Albanne. Cette répartition a reçu l'accord du trésorier public, sous réserve de l'accord des deux Collectivités et a reçu l'accord de la Commune de Saint-Julien-Montdenis par délibération du 12 septembre 2025.

Il a été souligné qu'il n'y a pas de dettes associées à ces biens, ce qui est un point positif pour la commune qui récupère l'actif sans passif. Plusieurs membres du Conseil Municipal ont exprimé des doutes sur la clarté des responsabilités et la nécessité d'un inventaire détaillé des biens à récupérer.

*Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- **EMET** un avis favorable à la proposition de répartition des biens ;
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder aux démarches nécessaires pour finaliser cette décision.

Marché de travaux de voiries communales 2025

Décision n° 14-11-2025/1

Nature de l'acte : MARCHES PUBLICS

Objet : MARCHE n° 2025-02 : TRAVAUX DE VOIRIES COMMUNALES 2025

Décision n° 14-11-2025/02

Le Maire de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1 et 27 ;

Vu la délibération en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

Considérant l'avis public à la concurrence publié le 03 octobre 2025 sur la plate-forme www.marches-publics.info, puis la publication sur les supports de presse suivants : journal Le Dauphiné Libéré, hebdomadaire La Vie Nouvelle ;

Considérant que la concurrence a joué correctement ;

DECIDE

Article 1 :

*Le marché n° 2025-02 relatif aux travaux de voiries communales 2025 est attribué à l'entreprise **EIFFAGE Route Centre Est**, domiciliée 277, route des Peupliers – Gilly-sur-Isère – 73205 ALBERTVILLE Cedex pour un montant H.T. de 213 874,50 €uros (Deux cent treize mille huit cent cent soixante-quatorze €uros et cinquante centimes).*

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte principale de la Mairie.

Article 3 :

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne.

Demande de subvention auprès du Département pour le changement des fenêtres de la salle des fêtes de Montricher

Délibération n° 14-11-2025/4

Madame le Maire expose que l'ensemble des menuiseries extérieures de la salle des fêtes située au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis au 64, route de Pré Curti au village de Montricher sont en mauvais état et nécessiteraient un remplacement du fait de la forte déperdition énergétique qu'elles induisent.

Elle précise que les travaux concerteraient le changement de 7 fenêtres et, que selon le devis demandé, le montant s'élève à la somme de 9 578,65 euros H.T.

Elle rappelle qu'une demande de subvention a déjà été effectuée auprès du Département pour le changement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes de la Fresque située au 1^{er} étage dans le même bâtiment et ajoute que cette rénovation permettrait une isolation complète du bâtiment communal.

Elle expose que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- » **APPROUVE** le changement des menuiseries extérieures (7 fenêtres) de la salle des fêtes située au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis au 64, route de Pré Curti au village de Montricher pour un montant total de 9 578,65 euros H.T.
- » **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC) ;
- » **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet de travaux et dossier ;
- » **CHARGE** Madame le Maire de demander au Conseil Départemental l'autorisation d'effectuer ces travaux par anticipation.

Convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion de la Savoie pour la couverture des risques statutaires

Délibération n° 14-11-2025/5

Madame le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Mme Le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

- » **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- **Risques garantis** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- **Conditions** :
avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

- **Risques garantis** : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
- **Conditions** :
avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée

⌚ **DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

⌚ **APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,

⌚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,

⌚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

Convention avec la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme

Délibération n° 14-11-2025/6

Madame le Maire rappelle que la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi « ALUR ») a mis fin depuis le 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme des communes appartenant à des communautés de communes de plus de 10 000 habitants et que les communes de la 3CMA sont concernées par cette disposition.

C'est pour cette raison qu'un service commun a été créé par délibération de l'ex-Communauté de Communes Cœur de Maurienne (CCCM) en date du 20 juillet 2015. Il a ensuite été étendu par délibération du 21 septembre 2021 à l'ensemble des communes membres de la 3CMA. Elle précise que ce service commun n'emporte pas transfert de compétence, le Maire demeurant seul compétent pour délivrer une autorisation d'urbanisme.

La convention relative à l'organisation d'un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la période 2024-2029 a été approuvée par le Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2023.

Celle-ci prévoit les modalités de fonctionnement et la tarification des services d'instruction des certificats d'urbanisme, des permis de construire, des demandes préalables, des permis d'aménager et des permis de démolir.

Plusieurs communes membres ont souhaité bénéficier d'un service d'appui aux contrôles de conformité des travaux effectués avec l'autorisation délivrée. La 3CMA a validé par délibération en date du 30 octobre, l'ajout de cette mission par la régularisation d'un avenant à la convention « ADS » en cours. Il s'agit de compléter la grille tarifaire par un nouveau tarif de prestation, à laquelle les communes peuvent ou non souscrire.

Ainsi, sur demande écrite de la commune, le service commun pourra être sollicité pour réaliser un récolement. Madame le Maire précise que ce contrôle n'a pas valeur d'expertise judiciaire, il s'agit d'un appui à la commune.

Ces contrôles de conformité seraient facturés au nombre d'heures passées à cette mission, avec l'application d'un coût horaire en fonction de la catégorie d'agents et de frais de dossier de 60 € par demande.

Mme le Maire propose à l'Assemblée de valider l'avenant de la convention relative à l'organisation d'un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et d'acter la création d'une nouvelle prestation.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour et 2 voix contre

► **DONNE** un avis favorable l'avenant n°1 de la convention entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Commune de Montricher-Albanne relatif à l'organisation d'un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir

Madame le Maire demande pourquoi Messieurs Louis COMETTO et Bernard TETAZ votent contre. Monsieur Bernard TETAZ répond qu'en agissant ainsi, on met déjà un pied pour donner la compétence à la 3CMA. Madame le Maire répond que c'est uniquement quand il y a un problème ou un besoin qu'on ferait un contrôle de conformité et non pas sur tous les dossiers. Il ne s'agit donc en aucune manière de transfère de compétence. Monsieur TETAZ ajoute qu'il aurait fallu garder l'instruction des permis. Madame le Maire reprend l'historique en expliquant que c'est la DDT qui n'a plus voulu réaliser l'instruction et que toutes les communes ont préféré mutualiser les coûts en payant un service, une expertise faite par un technicien ! Monsieur TETAZ pense qu'il aurait fallu créer un emploi à la commune pour les permis !

Convention avec le Syndicat du Pays de Maurienne relative à la mise en place de l'accompagnatrice dans le transport scolaire

Délibération n° 14-11-2025/7

Madame le Maire rappelle que le Syndicat du Pays de Maurienne est Autorité Organisatrice de transport de second rang (A02) pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de transports scolaires sur son territoire.

Considérant que l'organisation des transports scolaire relève du Syndicat du Pays de Maurienne mais que celui-ci ne peut recruter en direct des accompagnateurs pour des missions journalières de très courte durée, il est proposé que la Commune de MONTRICHER-ALBANNE assure elle-même l'accompagnement des élèves avec des agents municipaux

Ainsi, cette convention entre le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) et la Commune vise à définir le rôle de chacun des différents acteurs du transport scolaire (SPM, Commune, transporteur, accompagnatrice, familles) et en particulier l'articulation des missions du SPM, de la Commune et l'accompagnatrice dans le car scolaire. Elle précise que cette convention se renouvellera annuellement par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

► **DONNE** un avis favorable la convention entre le Syndicat du Pays de Maurienne et la Commune relative à la mise en place de l'accompagnatrice dans le transport scolaire de la Commune

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

Demande d'achats de terrain à Montricher - Monsieur VABOIS Paul

Décision n° 14-11-2025/2

Madame le Maire expose qu'elle a été saisie d'une demande concernant l'achat de deux parcelles de terrain D-1646 et D-1633 au lieu-dit « La Granette » à Montricher par Madame Christelle Vabois, fille de Monsieur Paul Vabois. Initialement, Monsieur Paul Vabois souhaitait acquérir deux parcelles mais il avait renoncé à l'une d'elles pensant qu'il pourrait construire sur du non-constructible et changer le PLU.. Cependant, Madame Vabois souhaite désormais acheter les deux parcelles pour y construire.

Une discussion s'engage sur les problématiques liées au PLUiHD (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), notamment une bande de terrain classée en zone naturelle entre deux zones constructibles, ce qui pose des contraintes. Une solution envisagée serait de reclasser cette bande en zone U pour lever les obstacles à la construction. Madame le Maire répond que cela nécessitera du temps, ce qui pourrait ne pas convenir à Madame Vabois.

Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, un accord de principe à la demande de la famille VABOIS.

Demande d'échange de terrains à Montricher - Monsieur PASQUIER Marcel

Délibération n° 14-11-2025/8

Madame le Maire présente un courrier de Monsieur Marcel PASQUIER demandant l'échange de terrains avec la Commune. L'objectif étant d'augmenter la surface de son terrain et de récupérer une parcelle située plus près de chez lui en échange d'un terrain lui appartenant sur lequel il a autorisé la Commune à faire passer des conduites d'eau à proximité de l'ancien réservoir du Rochasson sur la route d'Albanne.

Aussi, Monsieur Marcel propose de céder les parcelles D-1198 et D-1200, d'une superficie totale de 815 m², en échange des parcelles communales D-2714 et E-946, d'une superficie totale de 768 m².

Madame le Maire expose que les frais d'acte liés à cet échange seront partagés à 50/50 entre les parties et que les parcelles échangées sont situées en majorité dans des zones agricoles et naturelles. Il est précisé qu'un droit de préemption pourrait être exercé sur une partie par la SAFER.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré

- **Donne un avis favorable à l'échange de terrains**
- **Dit que les frais d'acte seront supportés à hauteur de 50 % par chacune des parties.**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Demande d'achat de terrain à Montricher - Monsieur COMISSO Jean-Pierre

Décision n° 14-11-2025/3

Madame le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de Monsieur Jean-Pierre Comisso, qui souhaite entreposer du bois sur une parcelle communale parcelle D-866 au lieu-dit « Le Certodin ». Elle précise que cette demande lui a été faite lors d'un entretien sous un format de plan uniquement. Elle expose qu'initialement, il avait envisagé d'acheter une partie du terrain, mais cela n'est pas possible. Il propose alors un échange de terrain : il céderait 4 m² de son terrain contre 100 m² de terrain communal pour son stockage de bois.

Une discussion s'engage et mentionne des complications liées à des décisions antérieures concernant l'enrobage de la route. Il est précisé que la route goudronnée bénéficie également à d'autres habitants, notamment pour l'accès à un garage.

Le Conseil Municipal doit décider de la suite à donner à cette demande. Deux options sont envisagées : soit accorder une simple autorisation de dépôt de bois sur le terrain communal, soit procéder à un échange de terrains, bien que cela engendrerait des frais administratifs jugés disproportionnés pour une si petite surface. Il est également souligné que la demande d'échange doit être formalisée par écrit par Monsieur Jean-Pierre COMISSO.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de reporter sa décision dans l'attente d'une demande écrite.

Dénomination des noms de rues

Délibération n° 14-11-2025/09

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 03 juin 2016 portant dénomination des voies au village d'Albanne ;

Considérant que la voie située sur la Route Départementale 81 située depuis l'intersection avec la route communale de la Drouze et menant jusqu'au village d'Albanne ne porte pas de dénomination ;

Considérant l'intérêt que présente cette dénomination ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➔ **ADOpte la dénomination du Chemin Départemental 81 depuis l'intersection avec la route communale de la Drouze menant jusqu'au village d'Albanne :**

❖ Chemin du Rafour

Nomination des représentants des hébergeurs au sein du Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques

Délibération n° 14-11-2025/10

Madame le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur le choix de deux nouveaux représentants des hébergeurs pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie Autonome Communale des Remontées Mécaniques en application des articles 3, 5 et 6 des statuts de la Régie.

Madame le Maire propose de voter à main levée.

L'Assemblée donne son accord.

Le Conseil Municipal,

Après vote à main levée,

A l'unanimité,

➔ **AGREE Monsieur PASQUET Jérôme, Président du directoire des Villages Clubs du Soleil en tant que représentant des partenaires des Hébergeurs des Associations aux Karellis au sein du Conseil d'Administration de la Régie Autonome Communale des Remontées Mécaniques.**

➔ **AGREE Monsieur MERCOLLI Olivier, Directeur général d'Azureva en tant que représentant des partenaires des Hébergeurs des Associations aux Karellis au sein du Conseil d'Administration de la Régie Autonome Communale des Remontées Mécaniques.**

Frais de mission des élus

Délibération n° 14-11-2025/11

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de missions spéciales des frais de déplacements peuvent être attribués au Maire et Adjoints.

Ces frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation des factures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu les explications données par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Madame Sophie VERNEY, Maire à se rendre à Paris du 17 au 20 novembre 2025 pour :

- ✓ *Le congrès des Maires*
- ✓ *Une rencontre au Ministère l'Industrie et de l'Énergie concernant la situation de l'usine FERROGLOBE de Montricher (le 20 novembre 2025)*

➤ **DECIDE** que les frais de missions spéciales concernent les frais de déplacement et d'hébergement

➤ **DIT** que ces frais sont inscrits à l'article 6532 « frais de mission » au Budget Communal sur la base des frais réels avec présentation de factures

oooooooooooo

Affaires diverses :

Passerelle du lac de Pramol :

La question du montant de la mise en place de la nouvelle passerelle est posée à Madame le Maire. Elle informe que le montant est de 10 434 euros H.T.

Monsieur Bernard TETAZ : La passerelle n'est pas conforme aux normes PMR par rapport à sa largeur, pour ses marches, à cause de la barrière.

Madame le Maire : le lac de Pramol n'est pas un Établissement Recevant du Public (ERP), c'est uniquement un lieu public. Elle rappelle que le lac est un lieu de pêche et que les pourtours du lac ont été aménagés par la Commune sauf dans sa partie du fond et que la barrière existe depuis de nombreuses années. Elle dit qu'effectivement les marches ont été rajoutées mais explique que lors du remplacement de la passerelle, il a été nécessaire d'après l'ONF pour des questions techniques de les ajouter. Elle précise qu'aux pourtours de cette passerelle, il y a une tourbière qui est une zone protégée et de ce fait, on n'a pas la possibilité de modifier ce lieu, ni le rendre plus accessible. Monsieur Michel LEFEVER rappelle aussi que lors de la dernière commission des travaux, le changement de la passerelle avait été évoqué mais sans demande d'accès PMR. Il ajoute que le compte-rendu de la réunion avait été transmis aux membres de la commission. Madame Marielle EDMOND explique que c'est difficile car on est en zone naturelle protégée et que la passerelle ne peut supporter le poids d'un fauteuil roulant électrique.

Monsieur Louis COMETTO demande qu'on lui transmettre le devis signé de la passerelle.

Madame le Maire lui répond qu'elle lui transmettra.

Parkings les Karellis :

Madame le Maire explique que l'optimisation des parkings des Karellis et le marquage au sol est en cours et qu'il va être revu en lien avec Monsieur Yanis MAIRY, Directeur de l'Office de Tourisme pour que l'on ait un tracé définitif optimum. Elle ajoute que Monsieur MAIRY reste à disposition des élus pour répondre à leurs questions sur ce sujet. S'en suit une discussion sur la nécessité de renfort d'équipes d'ilotiers pour la circulation et le stationnement à la station durant la période hivernale. Madame le Maire explique qu'il est difficile de recruter des îlotiers car c'est un métier difficile. Elle rappelle qu'ils sont payés par la Commune et la SACMAC. Elle ajoute que des barrières type « Courchevel » ont été commandées par la Mairie et qu'elles seront installées à la station ; le but étant de réguler la circulation.

Engagement financier de la Commune sur l'animation de l'été 2024 à la station :

Madame le Maire fait part d'un courrier de Monsieur Louis COMETTO demandant, entre autres, quels étaient les engagements sur l'été. Elle dit qu'elle n'a pas compris s'il parlait de l'été prochain ou bien de l'été dernier. Elle lui demande de se le faire préciser.

Monsieur Louis COMETTO précise qu'il parlait de l'été 2025.

Madame le Maire expose que la Commune prend en chaque année la location du grand chapiteau pour l'organisation du Fitness Summer Festival ; qu'une, une subvention annuelle de 100 000 €uros est allouée à l'Office de Tourisme ; que dans le cadre des festivités du 50^{ème} anniversaire des Karellis, la somme de 60 000 euros a été versée à l'Office de tourisme ; que la Grande Odyssée aura lieu en janvier prochain et que l'été dernier comme l'été prochain, il n'y aura pas de course cycliste organisée.

Bail emphytéotique de l'ESF à la station Les Karellis :

Madame le Maire fait part à l'Assemblée que ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal en décembre et qu'un avis du Conseil Municipal sera émis puis une validation par le service des Domaines.

Monsieur Louis COMETTO souhaite pouvoir connaître les montants des loyers des baux des villages vacances. Madame le Maire explique que les loyers ont été fixés à la création de la station et il n'est pas possible de les augmenter ; on doit se baser sur l'indice de la construction.

Monsieur Louis COMETTO expose que cela fait 2 ans que le bail est en préparation et que l'ESF a besoin du bail pour faire une hypothèque qui permette de garantir le prêt dont il a besoin. Il ajoute que l'ESF a mis à disposition des locaux pour l'Office de Tourisme et qu'il faut que ce que cela soit pris en compte pour l'estimation des Domaines dans le montant du bail.

Madame le Maire répond qu'il faut a minima que la Collectivité soit informée de cela et qu'il y ait une convention. Elle précise que ce n'est pas de son fait si le bail prend du temps. Il y a eu un permis de construire puis un permis de construire modificatif (demandé par la notaire) auquel l'ESF n'a pas répondu que plusieurs mois après (courrier soi-disant perdu par l'ESF).

Elle rappelle que des tapis de neige ont été installés pour l'ESF et qu'aujourd'hui, aucune convention n'est signée.

Affouage :

Monsieur Louis COMETTO interpelle Madame le Maire pour lui dire que cette année, tout le monde n'a pas eu son affouage.

Madame le Maire répond que les affouagistes doivent avertir l'agent ONF lorsque l'affouage est terminé et que les coupes ont été attribuées à ceux qui l'avait fait ! Elle informe que les coupes attribuées concernent les secteurs du téléski vers la route du Lac et un deuxième lot pour la source des Loyes. Elle dit à Monsieur Louis COMETTO qu'elle a contacté toutes les personnes de la liste et qu'il n'y figurait pas. Après plusieurs échanges avec Monsieur Louis COMETTO, Madame le Maire lui demande de prendre contact directement avec l'agent ONF et ajoute qu'il reste encore des lots de bois à attribuer.

Entreprise BAUDAY TP – Site de concassage de Saint-Julien-Montdenis :

Monsieur Patrick CARQUILLAT fait remarquer que le bruit émis par le site de concassage de cette entreprise est important au niveau du Bochet. Madame le Maire rappelle qu'elle et Monsieur Didier BUTTARD avaient prévenu que ce site engendrerait des nuisances sonores.

Problème de circulation vers le pont des Anglais au Bochet :

Madame le Maire expose qu'il y a eu une polémique avec quelques altercations sur le problème des feux sur les lieux des travaux de la bande transporteuse de TELT. Elle explique qu'elle-même en s'engageant au feu vert, s'est retrouvée en face d'un camion sur l'unique voie de circulation.

Elle a immédiatement et à plusieurs reprises contacté l'entreprise pour l'informer qu'il y avait un problème avec la synchronisation des feux. Celui-ci est intervenu dans les jours qui ont suivi. Elle rappelle cependant que les travaux ont lieu sur la Route Départementale de la Commune de Saint-Julien-Montdenis et non de Montricher-Albanne. Elle va demander que le virage du pont des Anglais soit élargi notamment durant la période touristique car le passage pourrait être compliqué pour les bus.

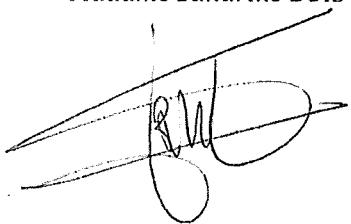
Elle informe qu'à la fin du mois de novembre, des feux dits « intelligents » seront installés à la place des feux du chantier. L'installation de petits détecteurs pourrait améliorer le fonctionnement des feux. Une demande a aussi été faite pour que les conducteurs, en particulier les chauffeurs de camions, soient plus vigilants et respectent les règles de circulation. Elle rappelle qu'elle avait donné un avis défavorable à l'installation de cette bande transporteuse sur la moitié de la route.

Information de la coupure de la RD81A :

Madame le Maire informe que dans le cadre des travaux du TELT, la circulation sur la RD81A sera totalement coupée et une déviation sera mise en place par Villargondran à compter du 24 novembre jusqu'au 28 novembre 2025 inclus. Une information via Illiwap est faite.

La séance est levée à 23h47

Le secrétaire de séance,
Madame Sandrine BOIS



Le Maire,
Madame Sophie VERNEY

